

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

A GIGNY-BUSSY à 18h



Communauté de Communes

Perthois - Bocage et Der

Présents : ARRIGNY : // , BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël , CLOYES S/ MARNE ://, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNEY : //, ECOULEMONT ://, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : TIRAT Claude, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Daniel, HEILTZ LE HUTIER : GERARD Corine, ISLE S/MARNE : //, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles , // ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémi, ORCONTE : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, //, SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian, SCHIBI Jacqueline

Absents : LANDROIT Philippe (arrivé à 19h15)
ROYER Jean-Louis
CHRUSTOWSKI Albert
GUILBAUD-DELEAU Christine

Madame CARON Monique a été élue secrétaire

Monsieur BOUQUET Laurent donne pouvoir à BOUCHE Alain

Monsieur LE ROY Emmanuel donne pouvoir à HERVEUX Jean-Luc

Monsieur PHILIPPE Marc donne pouvoir à GAGNEUX Gilles

24 présents sur 31 jusqu'à 19h15 puis 25 présents. Le quorum est atteint ; 27 votants puis 28 votants.

Intervention de Mme OUDIN d'ENEDIS de 17h30 à 17h55

Informations sur la procédure si coupures d'électricité entre 8h et 10h et 18h et 20h.

Informations sur l'application EcoWatt et mon compte ENEDIS

- Délibérations :

N° 69/2022 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'une agente à temps non complet.

La Présidente informe le conseil communautaire que compte tenu du départ d'une agente et de la réorganisation des temps de service d'une autre agente opérant sur le site scolaire de Thiéblemont- Farémont, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 22 novembre 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet à 24h heures hebdomadaires d'un poste d'ATSEM sur le site scolaire de Thiéblemont- Farémont

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet à 30 heures hebdomadaires d'un emploi d'ATSEM sur le site scolaire de Thièblemont - Farémont

Article 3 :

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

N° 70/2022 : Convention de financement liée à la restructuration du centre de secours de Vitry le François entre le SDIS et la communauté de communes.

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que lors du précédent conseil du 13 octobre, le SDIS proposait trois possibilités de procéder pour le financement de la réhabilitation du centre de secours de Vitry le François par les collectivités dont un financement sur 10 ans mais qu'il avait été convenu de demander au SDIS de modifier la durée du financement, soit sur 15 ans. Ce que la direction du SDIS a accepté, d'autres collectivités ayant fait cette demande également. L'exposé n'appelant pas de question, elle propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-1 autorisant l'établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours » à passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours,

Considérant que la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François a été définie comme un besoin prioritaire à la fois pour les aspects techniques et opérationnels lors du conseil d'administration du S.D.I.S. de la MARNE en date du 25 mars 2019.

Considérant que les règles de financement de ces opérations, dont le principe a été validé par le conseil d'administration du S.D.I.S. dans sa séance du 11 mars 2013, prévoient un cofinancement de ces opérations par le conseil départemental, les communes et les E.P.C.I. concernés et éventuellement l'Etat.

Considérant que le SDIS de la Marne, propriétaire du centre de secours de Vitry-le-François, sera maître d'ouvrage de la restructuration du centre de secours de Vitry-le-François.

Considérant que le financement de l'opération est un cofinancement entre les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel du CSP de Vitry-le-François, le conseil départemental et l'Etat.

Vu le projet de convention actant les modalités financières et techniques de la restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François entre le SDIS de la Marne et les communes et EPCI du secteur de 1^{er} appel.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation de la communauté de communes Perthois Bocage et Der au projet de restructuration du centre de secours principal de Vitry-le-François,
- **APPROUVE** la répartition proposée entre les communes et EPCI du secteur de 1er appel présentée dans la convention de financement de l'opération sur la base des critères de répartition suivants :
 - Les interventions sur 3 années,
 - Le potentiel fiscal 4 taxes,
 - La population INSEE,

Ces trois critères sont intégrés à parts égales dans le calcul de la répartition.

- **ACTE** une participation prévisionnelle pour la CCPBD de 263 000€

N° 73/2022 : Décision modificative n° 7 sur le budget principal 2022

La présidente explique qu'une dépense de 2 000 € a été inscrite, en fonctionnement au chapitre 11 (charges à caractère général), article 6226 (honoraires) pour régler les frais notariés liés à la vente de la propriété à Larzicourt. Il s'avère que cette dépense doit apparaître en dépense d'investissement en opération 90 : acquisition d'un tiers lieu : compte 2115 pour un montant de 1 400 €.

L'exposé n'appelant pas de question, elle propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, acte la modification suivante :

En dépenses de fonctionnement : compte 615228 (autre bâtiments publics) :	- 1 400 €
compte 023 (virement à la section d'investissement) :	+ 1 400 €
En recettes d'investissement : compte 021 (virement de la section d'investissement) :	+ 1 400 €
En dépenses d'investissement : compte 2115 (opération 90 Tiers Lieu) :	+ 1 400 €

N° 74/2022 : Avenant au marché d'aménagement de voiries conclu avec l'entreprise SMTP

La présidente rappelle que par délibération n° 44/2022 du 23 mai 2022, le conseil communautaire a décidé de retenir l'entreprise SM-TP domiciliée à Verzy pour un montant total HT de 337 500 € soit 405 000 € TTC pour l'aménagement de voiries dans les communes d'Haussonnecourt, Heiltz le Hutier, Outines et Cloyes.

Or, en cours d'exécution des travaux, il a été nécessaire de procéder à différentes adaptations et de procéder à des travaux supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 43 782 € HT représentent 12,97 % soit moins de 15 % du montant du marché initial. Portant ainsi ce marché à un nouveau montant de 381 282 € HT.

Monsieur Bourgoin donne le bilan financier provisoire des travaux de voirie 2022. Puis, la présidente, l'exposé n'appelant pas de question, propose de passer au vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve l'avenant n° 1 d'une plus-value de 43 782 € HT soit 52 538,40 € TTC à conclure avec la société SM-TP et dont l'objet porte sur des travaux modificatifs sur l'aménagement de différentes voiries ;
- Autorise la présidente à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

N° 75/2022 : Construction du bâtiment périscolaire à Thièblemont- Farémont, Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

La présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que par délibération n° 34/2020 du 17 juin 2020, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment périscolaire a été attribué à l'EURL Eudes Architecture domiciliée à Châlons en Champagne.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 1 001 334, 12 € HT soit 1 201 600,94 € TTC. Ce montant étant supérieur à l'estimation prévisionnelle du marché fixée à

800 000 €, soit une augmentation de 25,17 %, il y a lieu de prévoir une augmentation de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Suivant l'acte d'engagement signé le 1 juillet 2020, le taux de la rémunération est à 6,95 %.

Pour le calcul du forfait provisoire de rémunération de la MO, le coût prévisionnel est arrondi à 1 001 000 € HT.

La répartition des honoraires est modifiée comme suit :

Intitulés	EUDES Architecture	Eric De Marne	Etudélec	Total
Montant du marché de base HT	42 200 €	8 100 €	5 300 €	55 600 €
Montant avenant n° 1	13 969,50 €			13 969,50 €
TOTAL HT	56 169,50 €	8 100 €	5 300 €	69 569,50 €

L'exposé n'appelant pas de question, elle propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Approuve l'avenant n° 1 d'une plus-value de 13 969,50 € HT à conclure avec l'EURL Eudes Architecture du fait de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux ;
- Autorise la présidente à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera exécutoire ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N° 76/2022 : Construction du bâtiment périscolaire à Thièblemont- Farémont, avenant n° 1 au marché de travaux lot n°6 ; avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 8

La présidente rappelle que par délibération n° 56/2021 du 7 juillet 2021, le marché de travaux décomposé en 15 lots a été attribué pour le marché de travaux du bâtiment périscolaire à Thièblemont-farémont.

À la suite d'une modification mineure, il convient d'approuver,

D'une part, l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 6 : Plâtrerie- cloisons- doublages, titulaire du marché SARL SLTP domiciliée à Val d'Ornain

Montant du marché de base : 88 167,40 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 480,00 € HT pour des travaux d'encoffrement 4 faces en plénum jusqu'à sous toiture des tuyaux de la hotte aspirante.

Montant du nouveau marché : 89 647,40 € HT.

D'autre part, l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 8 : CVC- Plomberie, titulaire du marché LORRAINE- Énergie domicilié à Thierville sur Meuse.

Montant de base du marché : 152 037 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 550 € HT pour la fourniture et la pose de 5 miroirs 90 cm X 60cm

Montant du nouveau marché : 152 587 € HT

L'exposé n'appelant pas de question, elle propose de passer au vote

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 1 d'une plus-value de 1 480 € HT à conclure avec la SARL SLTP ;

- Approuve l'avenant n° 1 d'une plus-value de 550 € HT à conclure avec l'entreprise LORRAINE énergie ;
- Autorise la présidente à signer lesdits avenants dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N° 77/2022 : Choix du zonage d'assainissement des communes de l'ex-Communauté de Communes du Perthois

Danièle Guillemain, Vice Présidente en charge de l'assainissement expose aux membres du conseil communautaire que la Loi sur l'Eau oblige les communes et leur regroupement à certaines obligations en matière d'assainissement, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Les communes d'Haussignémont, d'Heiltz le Hutier, d'Orconte et de Thièblemont- Farémont ont fait le choix d'un assainissement collectif et la commune de Dompremy d'un assainissement non collectif.

Suite aux études réalisées par SOGETI INGENIERIE, il convient de passer les zonages d'assainissement de chaque commune à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT ;

Après avoir pris connaissance des études des schémas d'assainissement et des plans de zonage, et l'exposé n'appelant pas de question, la présidente propose d'en délibérer, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les choix d'assainissement des communes concernées

DECIDE de soumettre à enquête publique les zonages d'assainissement présentés

AUTORISE Mme la présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 78/2022 : Décision modificative n° 8 sur le budget principal

La présidente expose que suite aux travaux supplémentaires ayant été nécessaires dans le cadre du marché de voiries, il convient d'apporter des crédits supplémentaires sur cette opération n° 94 : voiries 2022.

Au compte 2151, il est inscrit 525 782 € (frais de MO et travaux).

475 648, 56 € de travaux ont été réglés. Il reste 50 133,44 €. Il manque donc environ 2 405 € mais il faut également prévoir les frais de MO estimés à 15 314 € TTC et l'actualisation des coûts telle que prévue dans le marché soit 7 086 € HT (8 503,38 TTC) ainsi qu'un solde de travaux de 17 694 €

Il vous est proposé d'abonder le compte 2151 de 42 170 €. L'exposé n'appelant pas de question, la présidente propose de procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Acte la modification suivante :

En dépenses d'investissement :	compte 204123 (FTTH) : - 42 170 €
	compte 2151 (voiries 2022) :+ 42 170 €

N° 79/2022 : Décision modificative n° 9 sur le budget principal

La Présidente informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des voiries 2022 sont terminés. Les communes remboursent fin 2022 et début 2023 leur participation financière à la communauté de communes. Certains de ces travaux notamment sur l'assainissement pluvial sont de compétence communale et ont été mandatés par les communes à la communauté de communes.

L'exposé n'appelant pas de question, la présidente de passer au vote :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide cette opération sous mandat dans le budget 2022, en apportant la modification suivante :

En dépenses : compte 45 813 : + 23 191 €

En recettes : compte 45 823 : + 23 191 €

N° 80/2022 : Demande d'agrément auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports.

La présidente rappelle que le nouveau Projet Éducatif Territorial 2022-2025 a été approuvé par délibération n° 58/2022 du 29 août 2022. Ce PEDT prévoit de demander un agrément pour une déclaration d'un ACM sur le site périscolaire de Thièblemont- Farémont. Site qui propose déjà des activités périscolaires le matin avant la classe et le soir après la classe ainsi que la journée du mercredi.

L'obtention d'un agrément auprès du SDJES permet d'obtenir une aide financière de la CAF et un soutien technique. En contrepartie, les animateurs périscolaires doivent être diplômés et proposer des activités variées.

Puis, comme aucune question n'étant posée, elle propose d'en délibérer :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la demande d'agrément ACM pour le site périscolaire de Thièblemont – Farémont
- Autorise la présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du SDJES et à signer tout document afférent à cette demande.

N° 81/2022 : Avis sur la fermeture de l'école de Sainte Marie du Lac.

Florence Loiselet, Vice-présidente en charge des affaires scolaires expose :

Un regroupement pédagogique intercommunal dispersé (RPID) accueille des enfants des communes d'Ambrières, Landricourt, Hauteville et Sainte Marie du Lac.

Suite à la baisse des effectifs, l'école de Landricout a été fermée en 2020 et les élèves ont été ensuite accueillis sur deux sites.

- Sur Hauteville de la Petite section de maternelle au CE1 (10 élèves à la rentrée 2022)
- Sur Sainte Marie du Lac du CE2 au CM2 (16 élèves à la rentrée 2022).

L'effectif total à la rentrée de septembre 2023 serait de 23 à 24 élèves. La DSDEN a prévu une fermeture de classe ayant pour conséquence une classe unique de la PS au CM2 qui serait assurée à l'école d'Hauteville. En effet, les locaux y sont plus appropriés (école de plain-pied, dortoir, toilettes enfants, ...)

Des réunions d'élus ont été organisées avec l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Une réunion à l'attention des parents s'est tenue le 11 octobre 2022 à l'initiative des maires des 4 communes rattachées au RPID, de Madame LOISELET, en charge de la scolarité à la CC Perthois Bocage et Der avec la participation de Madame PETIT, inspectrice de l'Éducation Nationale, Madame CHEVALLOT et les deux enseignantes.

Les parents présents à cette réunion ont été informés que les enfants accueillis sur le regroupement pédagogique seraient moins de 24 à la rentrée de septembre 2023. Une fermeture de classe sera prononcée et il ne restera plus qu'une classe accueillant toutes les niveaux de la Petite Section au CM².

L'école en mesure d'accueillir cette classe unique serait celle d'Hauteville. Mais les enseignements ne pourront pas être dispensés comme il convient pour chacun de ces 8 niveaux. Pas possible de se rendre à la piscine, la natation étant pourtant un enseignement obligatoire (le savoir nager). Pas la même amplitude de durée des récréations.

Ces informations ayant été données ainsi que des précisions sur les enseignements obligatoires pour chaque niveau, des échanges ont eu lieu :

- sur les contraintes d'une classe unique et sur sa durée dans le temps (baisse des effectifs)
- sur les autres possibilités d'accueil (école d'Eclaron, groupe scolaire de Thièblemont, groupe scolaire Moeslins – Valcourt, groupe scolaire de St Remy en Bouzemont, une école de Saint Dizier, autre).

Les parents ont ensuite rendu un questionnaire, après les vacances d'automne, dans lequel deux questions étaient posées.

Souhaitez-vous qu'une seule classe reste ouverte sur ce regroupement pédagogique ?

17 familles sur 19 ont répondu non

Quelle école souhaitez-vous en cas de fermeture ?

7 ont répondu Thièblemont ; 6 Moeslains/ Valcourt, 5 Eclaron et 1 Saint Remy

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le conseil municipal d'Hauteville a décidé la fermeture de l'école d'Hauteville pour la rentrée scolaire 2023/2024, les parents d'élèves ayant voté majoritairement contre le maintien d'une classe unique.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil Municipal de Sainte Marie du Lac a demandé que RPID conserve les deux écoles sur Hauteville et Sainte Marie du Lac telles qu'elles sont actuellement même si une baisse des effectifs est constatée pour la rentrée prochaine ;

Les parents des élèves ne sont pas favorables à une classe unique de la PS au CM² ;

Les écoles demandées par les parents sont en mesure d'accueillir leurs enfants et le transport scolaire sera réorganisé

Monsieur Bouché, maire de Sainte Marie du Lac confirme la volonté de sa commune de conserver son école.

Monsieur Jean- Luc Herveux fait part de son regret sur cette fermeture. Pascale Chevallot lui précise qu'il n'est pas possible d'assurer des services périscolaires ; ils seraient trop onéreux lorsque les classes se trouvent sur plusieurs lieux.

Le sujet n'appelant plus de remarque et de question, la présidente propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (M. BOUCHE Alain) et 7 abstentions (M. LECLERC Didier, M. BOUQUET Laurent, M HERVEUX Jean-Luc, Mme GERARD Corine, M. TIRAT Claude, M. GAGNEUX Gilles, M. BONNEFOI Jean-Marc), le conseil communautaire

Décide la fermeture de l'école de Sainte Marie du Lac ;

- Dit que les enfants de Sainte Marie du Lac seront accueillis au groupe François Lemaire de Thièblemont- Farémont.
- Dit que les enfants d'Hauteville pourront être accueillis au groupe François Lemaire si la capacité d'accueil le permet.

N° 82/2022 : Création d'une commission « Urbanisme – Développement économique »

La présidente rappelle qu'un groupe de travail constitué de plusieurs élus avait travaillé avec les conseils et les préconisations du cabinet Auddicé sur la rédaction du PADD et du règlement dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

L'élaboration du PLU reprend en 2023 après plusieurs mois de pause. De plus, il faut également suivre le PTRTE et préparer le développement des projets de centrales photovoltaïques. Elle propose donc de créer une commission « Urbanisme- développement économique »

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 ;

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission "urbanisme – développement économique" ;
- De nommer les membres suivants :

CALABRESE Jean-Pierre	VINCENT Jocelyne	BOURGOIN Régis
VALOTA Sylvian	CARON Monique	BONNEFOI Jean-Marc
GIRARDOT Christian	FOUGEROUSE Rémi	LECLERC Didier
HERVEUX Jean-Luc	BOUQUET Laurent	LOISELET Florence
GERARD Benoît	GAGNEUX Gilles	CHEVALLOT Pascale
PUJOL Eric	BEAUVOIS Jean-Philippe	
LE ROY Emmanuel	ROYER Jean-Louis	

N° 83/2022 : Création d'une commission « Tourisme - Commerces »

La présidente, suite à la dénomination « commune touristique » de 4 communes et la vocation touristique d'autres communes, elle propose de créer une commission « Tourisme – Commerces » afin de renforcer les relations avec le syndicat mixte d'aménagement touristique du Lac du Der et de développer des projets touristiques sur le territoire de la communauté de communes.

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 ;

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des Membres présents, décide :

- De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres de la commission "tourisme – Commerces"
- De nommer les membres suivants (Maires des communes et/ou leurs représentants):

VALOTA Sylvian	BOUQUET Laurent	BOUCHE Alain
GERARD Benoît	RESER Joël	CALABRESE Jean-Pierre

N° 84/2022 : Déchets ménagers : Fixation des tarifs de redevance 2023.

La présidente expose :

Le comité syndical du SYMSEM dans sa séance du 29 novembre 2022, par délibération, a décidé de d'augmenter les tarifs de la redevance pour 2023 de 5 % suite, entre autres, à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ainsi que des coûts de traitement du SYVALOM.

Elle rappelle que les consignes de tri sont élargies au 1^{er} janvier 2023. Ainsi tous les emballages devront être déposés dans le sac de tri. Au 1^{er} janvier 2024, cela sera le tour des biodéchets.

Plusieurs élus expriment leur mécontentement sur cette nouvelle augmentation du tarif de la redevance alors qu'ils considèrent que le service rendu est moindre.

Après en avoir délibéré par 5 voix contre (M. LECLERC Didier, M. LANDROIT Philippe, M. HERVEUX Jean-Luc, M. VALOTA Sylvian, M. TIRAT Claude), **3 abstentions** (M. GERARD Benoît, M. BOUCHE Alain, M. HERNANDEZ Mario) **et 20 voix pour.**

Le conseil communautaire accepte la nouvelle grille tarifaire pour 2023 telle que présentée en annexe.

Questions diverses :

La présidente informe les élus

-que pour faire suite à la réunion avec la DDT sur le PLUi, comme convenu, une réunion avec Madame Sartori du cabinet d'études Auddicé aura lieu lundi 9 janvier à 18h à la salle des fêtes d'Ecriennes ;

- que le prochain comité local de cohésion territoriale sera organisé le 20 décembre à Châlons. Elle demande à des élus de l'accompagner. Monsieur Valota exprime son accord.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 20h.